

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° AE584

présenté par

M. Fuchs, M. Fanget, Mme Gatel, M. Joncour, M. Frédéric Petit, M. Wasserman, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Garcia, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laquila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 3 par les mots suivants :

« d'ici 2025 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à compléter l'article 1, en inscrivant « 2025 » conformément à notre objectif et à nos engagements internationaux, de consacrer 0,7 % de notre revenu national brut d'ici 2025. En effet, les dispositions de l'article 1 alinéa 1 du présent projet de loi fixent les objectifs de la politique du développement et sa programmation financière pour la période 2020-2025. Afin d'en assurer la prévisibilité, de garantir le caractère réellement programmatique, ainsi que la cohérence textuelle, il convient d'ajouter à cet alinéa « 2025 ».